

PREMIS - Plan pour la Réussite à l'École et une Meilleure Insertion Scolaire

Inscription du 6 juin au 21 septembre 2018

Contact > Yves Bouillon > 01 41 37 14 85 > ybouillon@hauts-de-seine.fr

Présentation

Ce dispositif est destiné aux élèves en grande difficulté scolaire ou présentant un comportement inadapté à la scolarisation dans le secondaire (agitation, papillonnage, inhibition...). Il fonctionne selon le principe du détour pédagogique : l'élève redécouvre indirectement le sens du travail scolaire grâce à une nouvelle approche. Ce dispositif associe la participation de l'élève à un atelier et son suivi par un tuteur.

Objectif

L'atelier est ainsi l'occasion de faire évoluer les représentations des élèves concernant les apprentissages et de leur permettre d'améliorer leurs compétences. Parallèlement aux ateliers, le tutorat dans PREMIS permet à l'élève de travailler à restaurer son image vis-à-vis de lui-même et de son entourage et à comprendre comment mieux ajuster son comportement aux attentes scolaires. Cette action vise également l'amélioration du comportement de certains jeunes et contribue à un meilleur déroulement des enseignements.

Bénéficiaires

Le programme PREMIS concerne exclusivement les collèges publics du Département et inclut au maximum 20 collèges.

Il s'adresse, en priorité, à des collégiens de la 6^e à la 4^e en grande difficulté scolaire ou au comportement difficile, ou au contraire, inhibés et ne s'exprimant que très peu.

Nombre de bénéficiaires en 2017/2018

926 élèves

Financement

Le Département rémunère en vacation les acteurs de PREMIS dans les limites d'une enveloppe annuelle accordée pour l'établissement.

Les ateliers PREMIS bénéficient également d'une dotation de fonctionnement de 465 € par atelier. Ces crédits couvrent les besoins en fournitures et en petit matériel des ateliers. Les sommes non utilisées sont récupérées en fin d'année scolaire.

Inscription et calendrier

Dépôt des projets

Le dépôt des projets se fait entre **le 6 juin et le 21 septembre 2018** sur l'environnement numérique des collèges (www.enc92.fr). Ils sont étudiés dans la limite de la capacité d'accueil du dispositif (au maximum 20 collèges).

Une commission valide les projets PREMIS en octobre. Un relevé de décision est envoyé aux établissements en novembre, pour permettre le démarrage des ateliers. La notification des vacations et des subventions accordées est envoyée par le Conseil départemental après les vacances de Noël.

Détails de l'opération

Un dispositif à deux volets : atelier et tutorat

Le dispositif met en jeu deux volets complémentaires : la participation à un atelier et le suivi par un tuteur. Les ateliers durent au moins une heure. Le tuteur est un adulte référent pour le jeune (enseignant, surveillant, agent d'entretien ou personnel administratif...) qui est chargé de suivre un ou plusieurs élèves. Lui-même est aidé par un coordonnateur, qui lui permet de débattre de sa pratique dans des réunions obligatoires. Les entretiens avec le tuteur sont librement organisés par les intéressés mais doivent respecter une certaine régularité pour que la relation fonctionne au mieux : au moins une fois par semaine.

Pour l'élève

Sur proposition de l'équipe éducative du collège, chaque élève qui le souhaite choisit un atelier et s'engage par écrit dans un contrat qu'il signe avec ses parents. Ce contrat précise au jeune et à sa famille, les objectifs de sa participation à PREMIS.

L'adhésion des parents est fondamentale pour leur permettre d'entrer en relation avec le collège, de venir parler de leur enfant de façon positive et de le voir en situation de réussite sur un projet. Ils peuvent, de la sorte, mieux comprendre ce qui se joue à l'école pour leur enfant.

Si un élève en situation de handicap est accueilli au sein du dispositif, un tuteur lui sera exclusivement dédié. Il pourra également, si nécessaire, bénéficier d'un accompagnateur durant les ateliers PREMIS.

Pour le collège

Le Conseil d'administration du collège doit approuver la mise en place du dispositif ou sa reconduction au sein de l'établissement ainsi que les termes du règlement ERMES relatifs au dispositif PREMIS.

L'ensemble des acteurs PREMIS du collège travaille sous la direction d'un chef de projet. Le fonctionnement du dispositif nécessite, au sein de chaque établissement comme entre les collèges, des réunions de concertation, d'échanges de pratiques et de pilotage. C'est une composante incontournable de cette action.

Le collège dresse chaque année un bilan de PREMIS qu'il fait approuver par son Conseil d'administration et qu'il remet au Conseil départemental début juillet, à partir d'un questionnaire type.

Chaque atelier est susceptible de faire l'objet d'une visite par un représentant de l'unité des actions pédagogiques du Conseil départemental.

Bilan

Les prochaines demandes de subvention ne sont prises en compte qu'après la réception des bilans pédagogiques et des bilans financiers accompagnés des justificatifs (factures) de l'année 2017-2018 (à envoyer impérativement au Conseil départemental avant le 6 juillet 2018).